



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Unité Territoriale Rhône-Saône

Villeurbanne, le 16 avril 2015

Affaire suivie par : Pascal RESTELLI
Cellule Déchets
Téléphone : 04 72 44 12 24
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : pascal.restelli@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UTRS-C4SD/D-15-G770G04-PR1604

DÉPARTEMENT DU RHÔNE Société MUNOZ à SAINT-PRIEST (180-182 avenue Francis de Pressensé) Rapport de présentation au CoDERST de l'inspecteur de l'environnement

<u>Objet :</u>	<u>Installations classées</u> : Avis sur la demande d'agrément VHU et d'augmentation du tonnage de déchets dangereux (batteries) sur le site présentée par la société MUNOZ à SAINT-PRIEST (69200)
<u>Référence :</u>	Articles R. 512-31 et R. 543-162 du code de l'environnement
<u>Raison sociale :</u>	SAS MUNOZ
<u>Adresse du siège social :</u>	180-182 avenue Francis de Pressensé 69200 – VENISSIEUX
<u>Adresse de l'établissement :</u>	Idem
<u>Personnes à contacter :</u>	Madame Catherine MUNOZ, présidente de la société MUNOZ Téléphone : 04.78.00.35.71 Télécopie : 04.78.01.02.78 adresse électronique : munoz7@wanadoo.fr
<u>Activité principale :</u>	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux

Code S3IC de l'établissement : 106.770

Copies à : REMIPP - 2PSE
CHRONO
C4SD/D

Par transmission du 31 mars 2015, la Direction départementale de la Protection des Populations du Rhône (DDPP) nous a transmis, pour suite à donner, le dossier du 26 mars 2015 de la société MUNOZ l'informant, pour le site qu'elle exploite, avenue de Pressensé, de son souhait :

- d'une part d'augmenter le tonnage de batteries usagées en provenance essentiellement de véhicules pour porter la capacité stockée de 5 à 20 tonnes,
- d'autre part d'obtenir l'agrément Véhicule Hors d'Usage (VHU) afin de régulariser une situation dans laquelle les VHUs sont déposés sur ce site, afin d'établir les formalités administratives, avant d'être acheminés vers une annexe, située avenue du génie à Saint-Priest, où ils sont dépollués. Une fois dépollués, les VHUs transitent de nouveau avenue de Pressensé pour être compactés dans une benne avant d'être envoyés vers un centre de broyage VHUs agréé.

Cette information de monsieur le préfet du Rhône, établie conformément à l'article R. 512-33 du code de l'environnement, fait suite à un contrôle du 28 janvier 2015 de l'inspection des installations classées qui avait constaté la présence de VHUs non dépollués et dépollués sur le site. Le rapport d'inspection réalisé à la suite de ce contrôle demandait notamment à la société MUNOZ de porter à la connaissance de monsieur le préfet du Rhône, avec tous les éléments d'appréciation, cette présence de VHUs conformément à l'article du code de l'environnement précité afin d'obtenir une autorisation préfectorale qui permettrait de justifier la présence de VHUs et d'informer toute personne désireuse de se débarrasser de son véhicule de la possibilité de le déposer sur ce site.

I – Présentation du demandeur et des installations

La société MUNOZ exploite essentiellement, sur la commune de VENISSIEUX, 180-182 avenue de Pressensé, une installation de transit, regroupement ou tri de déchets de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.

Le site sur lequel sont exercées les activités de la société MUNOZ est réglementé par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 18 janvier 2007, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 avril 2014 (antériorité au bénéfice des droits acquis) au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site occupe une surface d'environ 5885 m².

Le personnel travaillant sur le site est composé de 3 personnes pour l'administratif, de 6 employés travaillant sur les installations et de 3 chauffeurs.

Les horaires d'exploitation sont du lundi au vendredi de 7H30 à 12H00 et de 13H00 à 17H00 (vendredi 16H00).

Le tableau de classement des activités est repris ci-dessous :

Rubriques	Désignation de la rubrique	Capacités	Régime
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ²	La surface est de 5 800 m ²	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	Le stock maximal de batteries au plomb est de 5 t	A
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j	Déchets de métaux traités par pressage : 8 t/j maximum	D
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficients 1) distribué étant inférieur à 100 m ³	Volume annuel de liquides inflammables de catégorie C : 200 m ³ Soit en volume équivalent : 40 m ³	NC

A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

II – Demande d'agrément

Le dossier déposé répond aux exigences de l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU, en tant que nouvelle installation.

Le pétitionnaire a précisé dans sa demande que la surface sur laquelle seront stockés provisoirement les VHU non dépollués avant leur acheminement vers son annexe du chemin du génie et les VHU dépollués avant leur acheminement vers une installation de broyage agréée sera de l'ordre de 90 m². De ce fait, la société MUÑOZ n'est pas concernée par une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage classée sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 2712-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le seuil de classement étant de 100 m² pour la surface concernée.

III- Demande d'augmentation de la quantité de batteries susceptibles d'être présente dans l'installation

Le tableau de classement des activités défini à l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 avril 2014 autorise le stockage de batteries sur le site pour une quantité de 5 tonnes.

Dans un souci de réaliser moins de transports vers la société de valorisation de ces batteries, la société MUNOZ souhaite augmenter la quantité de batteries stockées dans une benne inox à l'extérieur sur le site dont le sol est entièrement imperméabilisé et dont l'exutoire pour les eaux pluviales est équipé d'une vanne d'obturation.

III – Avis de l’inspection des installations classées

Actuellement, les VHU sont déposés par leur propriétaire avenue de Pressensé où est situé le personnel administratif de la société MUNOZ qui réalise notamment les formalités administratives nécessaires au classement d'un VHU avant sa dépollution et son broyage. La réglementation précise que seuls les centres VHU agréés assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

Le site situé avenue de Pressensé de la société MUNOZ n'est pas autorisé aujourd'hui à réaliser la prise en charge physique des VHU et leur stockage. Même si les opérations de dépollution des VHU sont ensuite réalisées sur une annexe de la société MUNOZ située avenue du génie, entièrement équipée pour ce type d'opération et déjà agréée en tant que centre VHU par arrêté préfectoral du 15 janvier 2013, il est nécessaire de régulariser la situation du site de l'avenue Pressensé.

Au vu du dossier de demande d'agrément d'exploitant d'un centre VHU, les éléments factuels apportés par cette société n'appellent pas de remarque particulière au titre de la demande d'agrément de la part de l'inspection des installations classées.

La société MUNOZ est actuellement autorisée pour stocker des déchets dangereux, notamment des batteries au plomb, pour une quantité de 5 tonnes, ce qui soumet son établissement au régime de l'autorisation (A) pour la rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'augmentation de la capacité de stockage à 20 tonnes ne modifie pas le régime de classement et n'apporte pas d'impact environnemental et de risque supplémentaires, les conditions de stockage actuelles étant satisfaisantes et n'ayant pas fait l'objet d'observations de l'inspection des installations classées lors du dernier contrôle du site le 28 janvier 2015.

III – Conclusion – Propositions

Au regard des activités de stockage déjà présentes et autorisées sur le site, aucun impact environnemental et aucun risque supplémentaires n'ont été mis en évidence par le porteur à connaissance déposé relatif à l'augmentation de la quantité de batteries sur le site. Cette modification ne constitue pas en conséquence une modification substantielle au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement.

Un projet d'arrêté préfectoral a été transmis par courriel du 16 avril 2015 à l'exploitant pour observations éventuelles. Par courriel du 16 avril 2015, la société MUNOZ n'a pas formulé d'observation au projet d'arrêté qui lui a été transmis.

La société MUNOZ disposera comme le prévoit le code de l'environnement d'un délai légal de 15 jours après la réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) pour émettre des observations à l'arrêté qui pourrait être pris par le préfet.

Dans ces conditions, nous proposons à monsieur le préfet, après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et

conformément à l'article R. 512-31 du code de l'environnement, d'acter les dispositions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport qui :

- agrée le site de la société MUNOZ situé avenue de Pressensé en tant qu'exploitant de centre VHU : le cahier des charges visé à l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres qui assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage dénommé ci-après centre de Véhicules Hors d'Usage est annexé au projet de prescriptions joint au présent rapport.
- modifie le tableau de classement des activités soumise à la législation des installations classées de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 janvier 2007 modifié en portant la quantité de déchets dangereux (batteries) susceptible d'être stockée dans l'établissement à 20 tonnes.

L'inspecteur de l'environnement



Pascal RESTELLI

Vu, approuvé et transmis à monsieur le préfet du Rhône

Lyon, le 16 avril 2015

Pour la directrice et par délégation,
L'ingénieur de l'industrie et des mines



Emmanuelle MAILLARD

